

AR Prefecture

006-210601233-20221206-26-DE
Reçu le 12/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mardi 06 décembre 2022

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 12 DEC. 2022

Affichée en mairie le : 12 DEC. 2022

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF
DE VIDEOVERBALISATION SUR CERTAINES
VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DU-VAR**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	32	34	2	1

Pôle / Service : Pôle intermédiaire Police municipale et
tranquillité publique
Délibération N° : DCM20221206_26

Rapporteur : Monsieur SEGURA
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mardi 06 décembre 2022 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Madame RAMELLA-VICENTE
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur GALLUCCIO

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes Chers Collègues,

OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOVERBALISATION SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

La Ville de Saint Laurent du Var a déployé et exploité par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéo protection de la voie publique. Développé progressivement, ce système s'adapte régulièrement aux besoins opérationnels exprimés par les services municipaux et/ou leurs partenaires. A ce jour, la commune dispose de 170 caméras gérées par le CSU installé dans les locaux de la Police Municipale et dont le fonctionnement est assuré 24h/24 et tous les jours de l'année.

Pour mémoire, la vidéo protection a pour finalité la protection des personnes et des biens ainsi que des bâtiments publics.

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance intérieure, la Ville de Saint Laurent du Var souhaite en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation et ce, afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques, congestionnant les axes identifiés par le service de police municipale en collaboration avec les services de la préfecture des Alpes-Maritimes et du procureur de la République.

Par extension, ce dispositif apporte également une réponse aux troubles causés par de nombreux comportements inciviques sur l'ensemble du territoire tel que l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet pour lequel la constatation des infractions est prévue par le code pénal ou le code de l'environnement. La liste des voies concernées par cette première phase de déploiement de la vidéo-verbalisation figure en annexe 1 à la présente délibération.

Les objectifs visés sont donc :

- la lutte contre le stationnement irrégulier et dangereux qui pénalise les piétons, les résidents et les usagers de la route ;
- le changement des comportements de certains usagers de la route au cœur de la ville : il s'agit de sensibiliser à être plus vigilant, à mieux partager les voies publiques de manière pédagogique, relever les infractions à la circulation routière les plus constatées sur la commune afin d'endiguer les comportements irresponsables et diminuer les risques d'accidentologie ;
- la lutte contre les incivilités réalisées au moyen d'un véhicule, comme le dépôt sauvage d'encombrants ;

Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation (cf. annexe): infractions à la bonne circulation et au stationnement.

- ① Constat d'infraction : deux clichés sont effectués, un en plan large, un autre en plan serré sur la plaque d'immatriculation du véhicule concerné, indiquant la date et l'heure de l'infraction.
- ① Un procès-verbal dématérialisé est dressé afin de déterminer le contexte et d'apporter la preuve de l'infraction,
- ① Le procès-verbal électronique (PVE) est transféré automatiquement au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes,
- ① Le CNT recherche le titulaire de la certification du véhicule en infraction dans le fichier des enregistrements au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- ① Un avis de contravention est édité puis expédié par voie postale au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation,
- ① Dès réception, le contrevenant dispose de deux options : soit payer l'amende forfaitaire soit contester l'infraction.

Au même titre qu'une contravention traditionnelle, il est possible pour un conducteur de contester une contravention liée à la vidéo-verbalisation.

La mise en place de cette première phase de vidéo-verbalisation nécessite au préalable que la commune recueille l'avis du commissaire de police de la circonscription et du Procureur, et sollicite le Préfet pour l'autoriser.

Une campagne de communication ainsi qu'une information de la population sur l'usage de la vidéo-verbalisation dans les zones concernées sera réalisée au moyen de panneaux d'information notamment.

Le dispositif pourrait ainsi être opérationnel à la fin du premier semestre de l'année 2023.

OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOVERBALISATION SUR CERTAINES VOIES
PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, des ressources humaines et de l'administration générale qui s'est tenue le 28 novembre 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de mise en œuvre du dispositif de vidéo verbalisation sur certaines voies publiques de la Commune de Saint Laurent du Var, dans le périmètre défini en annexe de la présente délibération.

AUTORISER le Maire à solliciter auprès des autorités compétentes les avis et autorisations nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 3

Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI, Monsieur
ESPINOSA

ABSTENTION(S) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

APPROUVE le projet de mise en œuvre du dispositif de vidéo-verbalisation sur certaines voies publiques de la Commune de Saint Laurent du Var, dans le périmètre défini en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des autorités compétentes les avis et autorisations nécessaires.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

